



Créer une entreprise au Burundi : tout savoir

Comment créer une entreprise au Burundi ? Quelles sont les opportunités d'affaires au Burundi et à Bujumbura ? Quelle fiscalité et quels statuts juridiques au Burundi ? Tous nos conseils.

Cet article a été rédigé par le représentant de WikiCréa en Afrique.

Contact : **Charles MBONING**
Responsable de WikiCréa Afrique
BP: 3487 Yaoundé-messa CAMEROUN

Vous souhaitez entreprendre au Burundi, voici l'article le plus complet sur le sujet. Nous vous présentons ci-dessous des données sur le Burundi, ses atouts économiques et les secteurs porteurs, les procédures de création et les mesures qui visent à encourager l'investissement au Burundi.

Voici tout ce qu'il faut savoir pour créer une entreprise au Burundi.

Créer une entreprise au Burundi : quelques données générales.

Pays d'Afrique de l'Est, le Burundi est un état sans accès à la mer mais possédant un grand rivage **sur le lac Tanganyika**. Il est limité au nord par le Rwanda, au sud et à l'est par la Tanzanie, et à l'ouest par la République démocratique du Congo.

Démographie

Population	10 400 938 habitants (2017)
Langues officielles	Français, Kirundi
Espérance de vie	56,70 ans (2014)
Densité moyenne	409,82 habitants / km ² (20126)
Croissance démographique	2,40 % / an

Taux de natalité	43,87 ‰ (2014)
Taux d'alphabétisation	87,62 ‰ (2015)

Économie

Taux de croissance du PIB en 2016	- 0,5 ‰
Inflation moyenne annuelle en 2017	15,3 ‰
Importations des biens et services en PIB pour 2015	31,92 ‰
Exportations des biens et services en PIB pour 2016	6,24 ‰
Monnaie utilisée	Franc burundais
Monnaie de conversion	US dollar
Principaux fournisseurs en ‰	Chine 12,6 ‰, Inde 12 ‰, Tanzanie 7,9 ‰
Principaux clients en ‰	RD. Congo 24,8 ‰, Suisse 19,8 ‰, Emirats Arabes Unis 12,7 ‰

Géographie

Superficie	27 834 km ²
Climat	Climat tropical avec une alternance des saisons sèches et pluvieuses
Relief	Plaines et quelques plateaux
Capitale politique	Bujumbura
Autres grandes villes	Gitega, Ngozi, Rumonge, Muyinga

Les atouts économiques du Burundi.

Voici quelques bonnes raisons d'investir au Burundi :

- Un climat favorable à l'agriculture toute l'année et des sols très fertiles,
- L'appartenance du Burundi au **Marché Commun de la CEA** et à la Zone de Libre Echange du COMESA,
- Un **Code des Investissements** attractif et non discriminatoire garantissant la protection des investisseurs et des investissements,
- Une position géographique stratégique permettant un accès direct à plusieurs pays voisins,
- Des opportunités d'affaires dans des secteurs tels que le transport, les TIC, la communication, les BTP...
- Un potentiel halieutique très important mais sous exploité,
- Des **avantages concurrentiels** sous-exploités dans le domaine agricole pour des cultures telles que le thé et le café,
- De nombreuses opportunités dans le transport aérien notamment la réhabilitation et l'extension des pistes d'aviation, la construction des tours de contrôle et des aérogares, des opportunités de leasing pour les avionneurs,
- Un **potentiel minier** sous-exploité avec des minerais comme : le nickel, le vanadium, le phosphate, le calcaire, l'or...

Les secteurs porteurs de l'économie burundaise.

Voici les secteurs les plus porteurs de l'économie du Burundi.

Le secteur agricole :

L'agriculture burundaise représente environ 50% du PIB du pays. C'est une agriculture de subsistance qui emploie 84 % de la population active. Malgré cette intense activité agricole, le pays est constamment exposé aux épidémies de famine ce qui atteste de l'insuffisance des rendements de cette agriculture et des difficultés de conservation des excédents agricoles lorsqu'ils existent. Cela montre un énorme potentiel d'investissement dans ce secteur d'activité. Les **principales opportunités** sont dans les cultures vivrières pour la satisfaction de la demande intérieure (culture des légumineuses et céréales) et dans les cultures de rente pour l'exportation (café, thé). L'agriculture burundaise demeure à un stade peu avancé ; investir dans sa mécanisation constitue une bonne opportunité.

Le secteur minier.

Le Burundi dispose d'un potentiel minier très riche. On y retrouve des minerais très recherchés tel que l'or, le nickel, le phosphate, ou encore l'uranium. C'est un secteur sur lequel les pouvoirs publics misent pour booster l'économie du pays. Les opportunités dans ce secteur résident dans :

- **l'exploration minière** : de nombreux appels à manifestation d'intérêt sont en cours pour déterminer le potentiel du pays,
- **l'exploitation minière** : de nombreuses licences d'exploitation ont été attribuées à plusieurs compagnies pour exploitation et commercialisation.

Le secteur des transports.

Il existe beaucoup d'opportunités d'investissement dans les transports au Burundi :

- **le transport routier** : le pays ne disposant pas d'un accès à la mer et important la quasi-totalité des biens de consommation par route, les opportunités d'investissement dans ce secteur sont nombreuses notamment la création d'une compagnie de transport de marchandises, la création d'une société de fret, etc.
- **le transport aérien** : la création d'une compagnie aérienne, des appels à manifestation ouverts au sein de la compagnie nationale pour des partenariats, la construction des infrastructures aéroportuaires, la maintenance des installations aéroportuaires, etc.

Le secteur des BTP.

A l'instar des pays de la sous-région et du fait de son histoire marquée par des crises sociales, le Burundi est un pays en voie de développement. A cet effet, il offre d'immenses opportunités d'affaires dans la construction et la réhabilitation des édifices publics ou privés ainsi que des ouvrages d'art.

La procédure de création d'entreprise au Burundi.

Créer une entreprise au Burundi est relativement facile. Voici les principales étapes de création.

A qui s'adresser ?

Pour créer une entreprise au Burundi, rendez-vous à de l'agence de promotion des investissements au sein de laquelle se trouve le guichet unique de création des sociétés. Vous y trouverez rassemblées toutes les administrations impliquées dans la création des entreprises.

Comment créer ?

Conformément à l'arrêté n°120/VP2/027 du 31/01/2013 créant le Guichet Unique de Création des Entreprises, il est possible de créer quatre types de sociétés au Burundi : les Sociétés Unipersonnelles (SU), les Sociétés à Personne à Responsabilité Limité (SPRL), les Sociétés Anonymes (SA), les Sociétés Coopératives (SC). Pour la création de chacune d'elles, la procédure est décrite ci-après.

Création d'une Société Unipersonnelle.

Ici deux cas de figure sont possibles :

Actionnaire personne physique :

- Présence physique de l'associé unique en qualité de personne physique
- Présenter 1 photo passeport en couleur de l'associé unique /personne physique
- Présenter l'original + 1 copie de la pièce d'identité (CNI ou Passeport) de l'associé unique /personne physique
- Paiement de 40 000 francs burundais

Actionnaire personne morale :

- Présenter les statuts notariés de la personne morale actionnaire
- Présenter le certificat d'enregistrement de la personne morale actionnaire
- Présenter un procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant la création de la société
- Présence physique du représentant de la personne morale
- Présenter un original +1 copie de la pièce d'identité du représentant de la personne morale
- Paiement de 40 000 francs burundais

NB : Une Société Unipersonnelle ne peut pas créer une autre Société Unipersonnelle.

Création d'une société de personne à responsabilité limité (SPRL).

Actionnaire personne physique :

- Deux actionnaires au moins et cinquante au plus
- Présence physique de chaque associé. A défaut, l'associé non présent envoie une procuration notariée dans le pays de provenance, désignant la personne qui va le représenter lors de la création de la société en joignant la copie de sa pièce d'identité.
- Présenter 1 original + 1 copie de la pièce d'identité de chaque associé et éventuellement du mandaté
- Paiement de 40 000 francs burundais

Actionnaire personne morale :

- Deux actionnaires au moins et cinquante au plus

- Présenter les statuts notariés de chaque personne morale actionnaire
- Présenter le certificat d'enregistrement de chaque personne morale actionnaire
- Présenter un procès-verbal notarié, pour chaque personne morale actionnaire, de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant la création de la société au Burundi et désignant un représentant de chaque personne morale actionnaire
- Présence physique du représentant de chaque personne morale
- Présenter 1 original + 1 copie de la pièce d'identité de chaque associé et éventuellement du mandaté
- Paiement de 40 000 francs burundais

Société anonyme (SA).

Actionnaire personne physique :

- Trois actionnaires au moins
- Présence physique de chaque actionnaire. A défaut, l'actionnaire non présent envoie une procuration notariée dans le pays de provenance, désignant la personne qui va le représenter lors de la création de la société en joignant la copie de sa pièce d'identité.
- Présenter 1 original + 1 copie de la pièce d'identité de chaque actionnaire et éventuellement du mandaté
- Paiement de 40 000 francs burundais

Actionnaire personne morale :

- Trois actionnaires au moins
- Présenter les statuts notariés de chaque personne morale actionnaire
- Présenter le certificat d'enregistrement de chaque personne morale actionnaire
- Présenter un procès-verbal notarié, pour chaque personne morale actionnaire, de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant la création de la société au Burundi et désignant un représentant de chaque personne morale actionnaire
- Présence physique du représentant de chaque personne morale
- Présenter 1 original + 1 copie de la pièce d'identité de chaque représentant
- Paiement de 40 000 francs burundais

Société coopérative.

Actionnaire personne physique :

- Deux actionnaires au moins
- Présenter un procès-verbal de l'Assemblée Générale constituante de la société coopérative portant création de la société coopérative et nomination du Président du Conseil d'Administration
- Présence physique du Président du Conseil d'Administration
- Présenter 1 original + 1 copie de la pièce d'identité du Président du Conseil d'Administration
- Paiement de 40 000 francs burundais

Actionnaire personne morale :

- Deux actionnaires au moins
- Présenter les statuts notariés de chaque personne morale actionnaire
- Présenter le certificat d'enregistrement de chaque personne morale actionnaire
- Présenter un procès-verbal notarié, pour chaque personne morale actionnaire, de l'Assemblée

- Générale des actionnaires autorisant la création de la société coopérative
- Présenter un Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constituante de la société coopérative portant création de la société coopérative et nomination du Président du Conseil d'Administration
- Présence physique du Président du Conseil d'Administration
- Présenter 1 original + 1 copie de la pièce d'identité du Président du Conseil d'Administration
- Paiement de 40 000 francs burundais

La fiscalité des sociétés au Burundi.

Les principaux impôts auxquels sont assujetties les sociétés au Burundi sont les suivants :

- L'impôt sur les bénéfices des sociétés dont le taux est de **30 %**
- L'impôt sur les revenus mobiliers **15 %**
- La taxe sur la valeur ajoutée **18 %**
- Impôt foncier **15 %**

A ces impôts s'ajoutent des taxes spécifiques au domaine d'activité et des taxes locales.

Les cotisations sociales au Burundi.

La loi prévoit à la fois une pension complète et partielle. Pour la pension complète, un travailleur doit avoir atteint 60 ans avec au moins 180 mois (15 ans) de cotisations. La pension de vieillesse de 30 % du salaire moyen mensuel gagné dans les 15 premières années de la couverture du travailleur est payée. La pension est augmentée de 2 % du salaire moyen mensuel pour chaque période de 12 mois de couverture supérieure à 180 mois. La pension maximale est de 80 % du salaire moyen mensuel des travailleurs assurés.

L'état de la création d'entreprise au Burundi.

Les difficultés à la création d'entreprises au Burundi.

Pour créer une société au Burundi, vous ferez sans doute face à certaines difficultés parmi lesquelles :

- La corruption,
- Les lenteurs administratives,
- Des difficultés de déplacement,
- Un coût de vie onéreux.

Les mesures incitatives à la création d'entreprise

Voici quelques mesures prises par les pouvoirs burundais pour promouvoir la création d'entreprise :

- La création d'un guichet unique pour la création d'entreprise,
- La réduction des coûts et des délais de procédure,
- Des exonérations fiscales et douanières pour les investisseurs,
- L'adoption d'un code des investissements très avantageux pour les investisseurs.

Une formation à la création d'entreprise en ligne (Burundi).

Mettez toutes les chances de votre côté, formez-vous à la création d'entreprise : [cliquez ici.](#)

Un modèle de plan financier pour créer son entreprise au Burundi.

Cliquez ci-après pour télécharger notre modèle de plan financier pour tout pays francophone :

[**Modèle Excel Plan financier TOUS PAYS francophones**](#)